



Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

1. La trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration s'est tenue à Genève du 25 au 27 janvier 2023 sous la présidence de Madame Aishath Rishmee (Maldives).¹ Le Comité a adopté son ordre du jour² et son programme de travail.

2. Dans son allocution liminaire, le Directeur général a mis en avant les travaux décisifs menés au sujet de l'avenir financier de l'Organisation, au premier rang desquels figurent l'exécution du budget programme 2022-2023 et l'élaboration du projet de budget programme 2024-2025, qui serait le premier à bénéficier de l'augmentation convenue des contributions fixées. Il s'est félicité des travaux du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS, qui a formulé des recommandations visant à apporter des améliorations à long terme en ce qui concerne la réforme, la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier, de nouveaux portails d'information en ligne et un nouveau processus de reconstitution des ressources soumis à l'examen des États Membres. Des efforts sont également déployés pour améliorer l'impact au niveau des pays et il continuera de rendre compte aux États Membres des progrès accomplis. Il est à la tête d'une OMS souple, volontariste, rapide à réagir et déterminée à mettre en œuvre les plans approuvés par les États Membres.

Point 2 de l'ordre du jour. Questions soumises au Comité pour information ou suite à donner

2.1 Rapport du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance (document EBPBAC37/2)

3. Le Président du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a présenté le rapport de ce dernier en rappelant qu'il avait un rôle consultatif et en insistant sur le pouvoir des organes directeurs en matière de prise de décisions. Il a reconnu que des progrès avaient été accomplis autour de la question complexe que sont la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, et les mesures destinées à y remédier.

4. Le Comité du programme, du budget et de l'administration a accueilli avec satisfaction le rapport et le fait qu'il ait été disponible en temps voulu, et il a exprimé son soutien aux diverses recommandations y figurant et fait valoir qu'il était utile de mettre l'accent sur le renforcement de la transparence et de l'efficacité. Le Comité s'est félicité du rôle joué par le Comité consultatif dans le

¹ La liste des participants figure dans le document EBPBAC37/DIV./1.

² Document EBPBAC37/1.

suivi de la mise en œuvre du Plan de lutte de l'administration relatif à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier, et des enquêtes y afférentes, en précisant que ce domaine devait être placé sous le sceau de l'ouverture, de la transparence et de la confidentialité. Il a en outre accueilli favorablement les observations positives concernant la visite au Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et au Bureau de pays en Inde, ainsi que l'efficacité des contrôles internes dans cette Région, qui relèvent des meilleures pratiques au sein de l'Organisation.

5. Le Comité s'est félicité des travaux du Comité consultatif sur le processus de traitement des allégations majeures et d'enquête s'y rapportant, y compris à l'encontre du chef de Secrétariat de l'Organisation, en particulier s'agissant de la normalisation de l'approche envisagée et de son alignement sur les meilleures pratiques dans le système des Nations Unies. Le Comité consultatif a expliqué que ce processus faisait écho aux meilleures pratiques d'autres organisations et qu'il serait affiné à la lumière des observations et des suggestions des États Membres, la version finale devant être présentée à la trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration en 2023.

6. En réponse à l'intervention d'un État Membre, le Président du Comité consultatif a confirmé qu'il était important de disposer d'un système efficace de gestion des risques afin de pouvoir prévenir toute fraude. À cet égard, le Secrétariat a réaffirmé aux États Membres son engagement à continuer de centrer ses efforts sur la gestion des risques et sur la prise en compte des principaux risques à l'échelle mondiale.

7. Le Président du Comité consultatif a fait observer que le Comité consultatif était résolu à suivre de plus près les recommandations des vérifications qui restaient en suspens, leurs causes profondes et les mesures d'atténuation s'y rapportant. Il a également confirmé que l'analyse des fonctions d'appui figurera à l'ordre du jour des futures réunions du Comité consultatif.

8. S'agissant de l'inquiétude quant au nombre d'enquêtes menées auprès du personnel de l'Organisation, le Secrétariat a confirmé qu'il s'efforçait de les rationaliser et de les regrouper.

9. Un État Membre a demandé que des réunions d'information régulières soient organisées à propos des questions examinées par le Comité consultatif.

10. Enfin, la Directrice régionale pour l'Asie du Sud-Est a remercié le Comité consultatif de sa visite et de ses observations. Elle a ensuite présenté les réalisations des programmes régionaux, obtenues malgré les difficultés existantes, avant de réitérer son engagement total à continuer de renforcer la responsabilisation, la transparence et le respect.

11. Au cours du débat connexe au titre du point 3.10 de l'ordre du jour, un État Membre a demandé à ce que le Comité consultatif mette au point un processus de traitement des éventuelles allégations majeures et d'enquête s'y rapportant à l'encontre du Directeur du Bureau des services de contrôle interne, en complément des travaux menés par le Comité consultatif pour définir un processus relatif aux allégations à l'encontre du chef de Secrétariat de l'Organisation, en normalisant l'approche qu'il recommande conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies. À l'image des travaux en cours sur la mise au point définitive d'un processus de traitement d'éventuelles allégations à l'encontre du chef de Secrétariat de l'Organisation, cette démarche devrait être entreprise avec l'apport des États Membres et une version finale devrait être présentée aux futures réunions des organes directeurs pour qu'ils l'examinent.

Le Comité a pris note du rapport du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance ; il a en outre proposé au Secrétariat, à titre indicatif pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants, de poursuivre ses travaux afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport.

Le Comité a prié le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de poursuivre ses travaux visant à finaliser le processus de traitement d'éventuelles allégations à l'encontre du chef de Secrétariat de l'Organisation.

Le Comité a également prié le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance d'entamer des travaux pour mettre au point le processus de traitement d'éventuelles allégations à l'encontre du Directeur du Bureau des services de contrôle interne, en s'inspirant, selon qu'il conviendrait, des processus en vigueur dans d'autres entités concernées des Nations Unies et des apports des États Membres, et d'en présenter un avant-projet en 2023 à la trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration.

Point 3 de l'ordre du jour. Questions soumises au Conseil exécutif pour examen et/ou sur lesquelles le Comité est invité à formuler des recommandations

3.1 Financement et exécution du budget programme 2022-2023 et perspectives de financement du budget programme 2024-2025 (document EB152/26)

12. Le Secrétariat a présenté l'état du budget programme 2022-2023 au 31 décembre 2022. La situation s'est améliorée en termes de financement et d'exécution depuis la publication du document EB152/26, y compris pour le segment de base, qui reste néanmoins sous-financé.

13. Le Comité a remercié le Secrétariat pour les informations et les précisions fournies. Tout en prenant acte des progrès accomplis dans l'allocation des ressources, en particulier au niveau des pays, le Comité a de nouveau noté avec inquiétude la persistance d'un financement inégal entre les bureaux principaux et les résultats, et d'un financement insuffisant du segment de base. Le Comité a fait observer que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la situation et que ceux-ci devaient tenir compte de la nécessité de continuer à appliquer les principes de responsabilité, de conformité et de gestion des risques. Plusieurs États Membres ont noté qu'un financement durable et à objet non désigné était essentiel pour remédier à l'allocation inégale des ressources.

14. En réponse aux questions soulevées par le Comité, le Secrétariat a indiqué que l'inégalité du financement était principalement due au fait que les fonds qu'il recevait étaient à objet strictement désigné. En outre, l'augmentation du budget programme 2022-2023 a eu un impact négatif sur les chiffres au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays, qui ont bénéficié de l'essentiel de cette augmentation.

15. En réponse à une question concernant la hausse des dépenses de personnel, le Secrétariat a expliqué que l'augmentation du budget avait entraîné une intensification des opérations au cours de l'exercice biennal et une augmentation concomitante des dépenses de personnel, quoique dans une mesure proportionnellement moindre.

16. Le Secrétariat a en outre fait observer que la majorité des ressources allouées au segment du budget consacré aux opérations d'urgence et aux appels étaient utilisées pour les achats et l'appui technique, en particulier au niveau des pays, et que 10 % seulement des ressources étaient allouées à la dotation en personnel. Il est ressorti de l'évaluation du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire que celui-ci devrait être mis en œuvre conformément aux prévisions.

17. Le Directeur général a ajouté que la qualité du financement reçu par l'Organisation était cruciale et que bon nombre des problèmes signalés par les États Membres pourraient être résolus si une plus grande part du financement était souple. À cet égard, il a noté que l'acceptation par les États Membres

d'une augmentation des contributions fixées était déterminante, et il a répété l'importance qu'il accordait à la décision WHA75(8) (2022) à cet égard.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport. Il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants, de continuer à prendre des mesures pour remédier à l'inégalité persistante du financement entre les programmes, les principaux bureaux et les niveaux de l'Organisation, notamment en allouant les fonds non distribués.

3.2 Projet de budget programme 2024-2025 (document EB152/27)

18. Le Secrétariat a présenté l'avant-projet de budget programme pour le prochain exercice biennal, qui a été établi selon une approche consultative et participative, y compris dans le cadre d'un processus renforcé de hiérarchisation des priorités par pays, qui a permis de mettre davantage l'accent sur les pays.

19. Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée pour l'élaboration du projet de budget programme pour 2024-2025 et a reconnu que le renforcement de l'établissement des priorités par pays était un élément clé du processus.

20. Le Comité a salué l'augmentation de l'allocation budgétaire destinée aux pays et a demandé au Secrétariat d'envisager une nouvelle augmentation. À cet égard, le Secrétariat a confirmé sa volonté de renforcer les bureaux de pays tout en veillant à préserver les fonctions normatives qui sont assurées en particulier au niveau régional et au Siège. En outre, la forte augmentation des crédits budgétaires alloués aux pays qui est demandée ne pourrait avoir lieu que progressivement, au fil du temps, comme le montre l'évolution observée au cours des derniers exercices biennaux. De plus, l'augmentation du budget des bureaux de pays devrait s'accompagner de son financement intégral, conformément aux priorités des pays.

21. Le Comité s'est félicité de la mise en service de la nouvelle plateforme numérique qui donne des informations détaillées à l'appui du projet de budget, a noté que les États Membres auraient besoin de temps pour l'évaluer, et a proposé le 10 février 2023 comme date butoir pour formuler des observations. Le Secrétariat a reconnu que des précisions supplémentaires seraient disponibles sur la plateforme et il s'est engagé à fournir ces informations. On a fait observer que le document présentant le budget devrait comporter des références claires et des liens vers les informations présentées sur la plateforme, le cas échéant.

22. Des participants se sont inquiétés de certains déséquilibres budgétaires, en particulier en ce qui concerne la priorité stratégique 3, qui, selon les États Membres, n'était pas prioritaire. Le Secrétariat a promis de travailler avec les bureaux régionaux pour voir si des ajustements étaient possibles.

23. Le Secrétariat a remercié les États Membres pour leurs nombreux commentaires et observations et a confirmé que le projet de budget programme serait encore amélioré en tenant compte des orientations données par les États Membres, y compris sur des sujets tels que les nouvelles initiatives, qui nécessitent de mener des consultations plus approfondies et de définir de nouvelles priorités. Le budget sera revu pour être davantage conforme aux priorités et avoir un impact plus important dans les pays, le texte explicatif (y compris le libellé) sera mis à jour, les résultats escomptés seront résumés et la plateforme numérique sera encore améliorée. Le Secrétariat a également confirmé que le processus consultatif sur le projet de budget programme se poursuivrait dans les semaines à venir. Il a confirmé l'engagement qu'il avait pris de fournir de nouvelles ventilations des chiffres budgétaires après la phase de planification opérationnelle vers la fin de 2023.

24. Le Secrétariat a remercié tous les donateurs d'avoir rendu possible l'exécution du budget programme actuel et d'envisager de soutenir le projet de budget programme.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport. Il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) **d'achever l'établissement des priorités et de poursuivre l'élaboration du projet de budget programme afin d'obtenir un plus grand impact dans les pays ;**
- b) **de poursuivre le processus consultatif sur le projet de budget programme pendant la période intersessions ;**
- c) **de laisser aux États Membres le temps d'étudier la plateforme numérique du budget programme et de faire des observations sur celle-ci d'ici au 10 février 2023 ; et**
- d) **de distribuer aux États Membres la prochaine version du projet de budget programme 2024-2025 en temps voulu afin qu'elle puisse être dûment examinée avant la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, et d'y inclure des références claires et des liens vers les informations présentes sur la plateforme, le cas échéant.**

3.3 Treizième programme général de travail, 2019-2025 (document EB152/28)

25. Le Secrétariat a présenté les conclusions des consultations avec les États Membres relatives au rapport du Directeur général sur la prolongation du treizième programme général de travail, 2019-2023 (treizième PGT) jusqu'en 2025. Il a noté avec satisfaction que les cinq priorités de l'OMS et le projet de budget programme 2024-2025 sont plus cohérents avec la stratégie du triple milliard du treizième PGT. Le Secrétariat s'emploie à intensifier l'appui aux pays et a adopté une approche plus stratégique, fondée sur les données et axée sur les résultats dans le but de gagner en efficacité. Il continuera à utiliser le cadre de résultats de l'OMS pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du treizième PGT et pour éclairer le rapport annuel de l'OMS sur les résultats.

26. Le Comité, notant que la prolongation vise à renforcer les capacités des pays afin d'avancer plus vite vers la réalisation des cibles du triple milliard et des objectifs de développement durable liés à la santé, s'est félicité des progrès globalement accomplis dans cette direction. Il a néanmoins exprimé sa préoccupation concernant le retard pris dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la couverture sanitaire universelle. Il a encouragé le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres et les partenaires opérationnels, à renforcer son soutien aux priorités sanitaires de chaque pays et à continuer d'utiliser une approche ascendante et fondée sur les données afin d'accélérer l'impact au niveau des pays pendant la période de relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le tableau de bord sur l'exécution présenté dans le rapport améliorera la responsabilisation programmatique, mais le Secrétariat devra également mettre sur pied des scénarios d'accélération quantitative visant à mieux hiérarchiser, planifier et mettre en œuvre des programmes qui permettent de garantir la résilience des systèmes de santé.

27. Le Comité a fait observer qu'il fallait renforcer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de la cible visant à faire en sorte qu'un milliard de personnes supplémentaires bénéficient de la couverture sanitaire universelle et y accorder une attention particulière. Le Secrétariat devra préparer un plan assorti d'un calendrier pour améliorer et actualiser les mesures de l'impact et les indicateurs connexes, en particulier l'indice de couverture sanitaire universelle, et proposer de nouveaux indicateurs.

28. En réponse aux observations du Comité, le Secrétariat a déclaré qu'il élaborera un plan visant à améliorer la mesure de l'impact qui tiendra compte des nouveaux indicateurs – par exemple, la nutrition, la santé mentale et les répercussions du changement climatique et des conflits sur la santé – à inclure dans le cadre de résultats. Il actualisera également les estimations relatives aux cibles du triple milliard et aux objectifs de développement durable liés à la santé à la lumière de l'impact de la COVID-19 ; ces estimations seront consultables par l'intermédiaire du Centre mondial de données sanitaires. Le plan visant à améliorer la mesure de l'impact sera rédigé d'ici à mai 2023 afin que des consultations puissent être menées en 2024 en vue de fournir des éléments qui permettront d'élaborer le prochain programme général de travail. Le renforcement des capacités des bureaux de pays et des bureaux régionaux a été d'une importance cruciale pour la mise en œuvre du treizième programme de travail, et l'approche axée sur les résultats contribuera à améliorer le suivi et la gestion en fonction des priorités des pays, et permettra d'utiliser les ressources pour combler les lacunes.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport et d'adopter les conclusions des consultations avec les États Membres concernant le rapport du Directeur général sur la prolongation du treizième PGT jusqu'en 2025. Il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) **de fournir des orientations supplémentaires sur la mise en cohérence des cinq priorités de l'OMS avec la stratégie du treizième PGT et l'orientation stratégique du projet de budget programme 2024-2025 ;**
- b) **d'intensifier le soutien apporté aux pays et de renforcer les bureaux régionaux et de pays de l'OMS en vue de faire un suivi des besoins des pays et d'y répondre ; et**
- c) **d'élaborer un plan visant à améliorer les indicateurs de mesure de l'impact en consultation avec les États Membres.**

3.4 Questions soulevées par le Groupe de travail sur le financement durable

- **Rapport du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS** (documents EB152/33, EB152/33 Add.1 et EB152/33 Add.2)

29. Les cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple ont donné une vue d'ensemble du rapport et du projet de décision proposé.

30. Le Comité a salué le travail accompli par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple et a accueilli avec satisfaction son rapport ; il a également souligné la complémentarité entre le rapport et le plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat. Les recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la transparence, de la responsabilisation, de la conformité et de l'efficacité sont essentielles pour améliorer les résultats de l'Organisation et constituent une base solide pour mener la réforme. Le Comité a également salué un certain nombre d'innovations apportées au fonctionnement des organes directeurs, d'ores et déjà mises à l'essai par la Présidente du Conseil exécutif, et a invité à garantir la bonne coordination de ces processus. Pour que la réforme aille de l'avant en reconnaissant la nécessité d'une source de financement plus stable et plus souple pour l'OMS, le Secrétariat doit appuyer simultanément la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple et celles du plan de mise en œuvre du Secrétariat. Certains États Membres ont évoqué le projet de budget qui sera soumis pour examen et approbation à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de

la Santé ainsi que la décision de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé¹ d'inclure dans le projet de budget une première augmentation ciblée des contributions fixées. Les États Membres devront travailler main dans la main avec le Secrétariat, en tenant compte, en particulier, du fait que la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple nécessite un effort conjoint. À cet égard, il a été demandé que les États Membres soient régulièrement informés et consultés.

31. Le Comité a pris note de la demande pour que l'application des recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple et du plan de mise en œuvre du Secrétariat fasse l'objet d'un suivi par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration.

32. Le Comité a souligné l'importance du soutien apporté par l'OMS, en particulier lorsque les pays sont confrontés à des défis multiples, notamment des catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, les effets négatifs des changements climatiques, des conflits, des urgences sanitaires et d'autres crises. C'est pourquoi il plaide pour une Organisation renforcée et réformée dotée d'un financement durable et souple.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport figurant dans le document EB152/33 et d'adopter le projet de décision figurant dans le document EB152/33 Add.1 ; il a en outre recommandé au Conseil exécutif :

a) d'appeler à une collaboration et à une communication étroites entre les États Membres et le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations convenues du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple, notamment en facilitant les consultations informelles sur les décisions et propositions à élaborer afin qu'elles soient examinées par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-troisième session, de même que le plan de mise en œuvre de la réforme du Secrétariat ; et

b) de charger le Comité du programme, du budget et de l'administration d'apporter un soutien régulier aux activités de suivi des recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple et des mesures prévues dans le plan de mise en œuvre de la réforme du Secrétariat après la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.

Le Comité a proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants, de rendre régulièrement compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes proposées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple, notamment par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration, du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé, ainsi que lors de séances d'information.

- **Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat (documents EB152/34 et EB152/34 Add.1)**

33. Le Secrétariat a fait une présentation d'ensemble du plan de mise en œuvre de la réforme, qui avait été établi afin de donner suite à la décision WHA75(8) (2022).

34. Le Comité s'est félicité du rapport et des mesures solides qui y sont exposées en rapport avec les sept grandes catégories de réformes qui relèvent de la compétence exclusive du Secrétariat ; il a relevé que ce plan complète les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail des États

¹ Décision WHA75(8) (2022).

Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS. Conscient que le plan de mise en œuvre est un document évolutif, élaboré à partir de consultations avec les États Membres, le Comité a néanmoins demandé que des informations supplémentaires lui soient communiquées sur le rythme auquel les rapports vont être établis sur certains des indicateurs et sur la fréquence à laquelle le plan devrait être examiné et ajusté. Le Comité a suggéré de déterminer des indicateurs de haut niveau qui soient à la fois concrets et atteignables pour mesurer l'impact à long terme du plan et établir des calendriers allant au-delà de 2025, le cas échéant. Il a fait part de ses préoccupations concernant les aspects économiques d'une mesure tendant à ce que les membres du Conseil exécutif effectuent d'éventuelles visites dans des bureaux de pays. Certains membres du Comité ont également demandé qu'un lien plus clair soit établi avec la stratégie triennale visant à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et à y remédier. Certains États Membres ont indiqué qu'ils seraient souhaitables que le Secrétariat actualise les observations générales données à la mesure 32 figurant à l'annexe 1, de manière à clarifier l'intention de cette mesure. Le Secrétariat a indiqué qu'il comptait répondre aux préoccupations soulevées par les États Membres et mettre à jour en conséquence les futures versions du plan.

35. Le Secrétariat a reconnu que le plan était un document évolutif qui serait mis à jour périodiquement, en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre et des nouveaux besoins, et qui tiendrait compte des contributions et des suggestions des États Membres. La fréquence des rapports devrait permettre aux États Membres de suivre les progrès accomplis et de faire part de leurs observations. Le plan de mise en œuvre est ambitieux et vise à faire en sorte que l'Organisation soit souple, hautement performante, rende compte de son action et puisse réagir aux évolutions et répondre aux besoins des États Membres.

36. Le Directeur général a informé le Comité que l'OMS jouerait son rôle en veillant à ce que le plan de mise en œuvre tienne ses promesses. Il a noté que le renforcement des bureaux de pays de l'OMS était essentiel pour renforcer le soutien apporté aux Régions et aux pays, en fonction de leurs priorités. Il a informé le Comité qu'outre le plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat, un groupe de représentants de l'OMS rédigeait actuellement un plan d'action visant à renforcer les bureaux de pays, que le Secrétariat serait bientôt en mesure de communiquer aux États Membres afin de recueillir leurs observations. Ce plan présenterait les calendriers et les coûts calculés, en indiquant les investissements nécessaires à moyen et à long terme, un calendrier de mise en œuvre de 100 jours étant prévu une fois le plan achevé.

Le Comité a recommandé que le Conseil exécutif prenne note du rapport figurant dans le document EB152/34 et approuve le plan de mise en œuvre de la réforme du Secrétariat, qui est un document évolutif ; il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) **de suivre étroitement et de mesurer strictement l'impact du plan, en communiquant des informations actualisées et des rapports sur les progrès accomplis à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration, afin de permettre aux États Membres d'évaluer les progrès accomplis et de faire des observations ;**
- b) **de présenter les calendriers des mesures du plan dont l'application va au-delà de 2025 ;**
- c) **de supprimer la mesure 17 de l'annexe 1 du plan de mise en œuvre, relative aux visites proposées des membres du Conseil exécutif dans les bureaux de l'OMS dans les pays ;**

d) de rétablir dans la présentation du plan la colonne précisant qui assume la responsabilité des mesures proposées ; et

e) de veiller à ce que des liens existent entre le plan de mise en œuvre de la réforme et la stratégie triennale visant à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et à y remédier.

- **Financement durable : faisabilité d'un mécanisme de reconstitution des fonds, y compris les options à examiner** (document EB152/35)

37. Le Secrétariat a présenté une vue d'ensemble du rapport.

38. Le Comité a reconnu que l'OMS avait besoin d'un financement plus souple, prévisible et durable et a jugé qu'un mécanisme de reconstitution des fonds pourrait être une solution possible, en particulier pour les domaines du budget programme qui souffrent d'un sous-financement chronique. Se félicitant de l'évaluation du Secrétariat, qui a confirmé la faisabilité des six principes clés recommandés par le Groupe de travail sur le financement durable – principes que la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé avait estimés devoir être en place pour établir un mécanisme de reconstitution des fonds –, le Comité a appuyé la poursuite de travaux du Secrétariat sur cette option de financement. L'idée de fonder la stratégie technique d'un mécanisme de reconstitution des fonds de l'OMS sur le programme général de travail a bénéficié d'un large appui ; néanmoins, certains États Membres ont proposé que cette stratégie repose plutôt sur un ou deux cycles du budget programme, ce qui permettrait de l'aligner sur les priorités et les objectifs de l'Organisation, au vu des préoccupations du Secrétariat concernant les exigences potentielles associées à une reconstitution fréquente des ressources. Le Comité a également examiné s'il convenait de fonder l'enveloppe globale du mécanisme de reconstitution sur le segment de base du budget programme, duquel seraient déduites les contributions fixées approuvées.

39. Le Comité a réaffirmé avec force que, pour que cette option soit mise en œuvre, le mécanisme de reconstitution devrait être pleinement aligné sur les six principes énoncés dans les recommandations du Groupe de travail sur le financement durable, tels qu'adoptés par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, l'accent étant mis en particulier sur le plein respect par les donateurs du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, comme l'ont mentionné plusieurs membres. Le Secrétariat a été encouragé à examiner plus avant les mécanismes de reconstitution des ressources institués par d'autres organisations de la sphère de la santé mondiale et à analyser les avantages et les inconvénients des différents systèmes, sans perdre de vue le statut unique qui est celui l'OMS dans l'architecture de la santé mondiale, en tant qu'organisme intergouvernemental.

40. Le Comité a demandé à ce que des informations supplémentaires lui soient communiquées sur la manière dont le mécanisme de reconstitution pourrait être mis en œuvre, notamment sur les calendriers et la fréquence, et sur ses liens avec les autres sources de financement de l'OMS. L'accent a été mis sur la gouvernance et le contrôle et, à cet égard et s'agissant de la voie à suivre, le Comité apporte un soutien résolu à la fonction de contrôle des organes directeurs.

41. Le Secrétariat est convenu que le système proposé devrait être ambitieux, suivant le mandat de l'Organisation. Les dispositifs actuels d'appel à financement continueraient d'être utilisés pour les urgences sanitaires et pour l'éradication de la poliomyélite, le mécanisme de reconstitution étant exclusivement réservé au budget de base. Il serait souhaitable que l'Assemblée mondiale de la Santé prenne une décision sur ce mécanisme, sachant qu'il faudrait, selon les estimations, 12 mois pour mettre au point un dispositif, et compte tenu des calendriers prévus pour les exercices de reconstitution d'autres organisations de la sphère de la santé mondiale. Des consultations intersessions avec les États Membres

avant l'Assemblée de la Santé en mai 2023 seraient organisées pour examiner les principaux aspects des mécanismes de reconstitution des fonds et définir les étapes à venir.

42. Le Directeur général a assuré au Comité que le Secrétariat allait traiter les préoccupations que le Comité avait soulevées et qu'il suivrait ses conseils et suggestions. La reconstitution des fonds se ferait de manière souple sachant que l'indépendance de l'Organisation, comme sa capacité à apporter un soutien là où il est nécessaire, en sont tributaires. Le fait d'associer l'augmentation des contributions fixées à la mise en place d'un mécanisme de reconstitution constituerait un immense pas en avant qui permettrait à l'Organisation de s'acquitter de son mandat et de soutenir la réalisation des cibles du triple milliard, de l'objectif 3 de développement durable et des autres objectifs liés à la santé.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport ; il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) d'étudier plus avant la voie à suivre potentielle pour mettre en place un mécanisme de reconstitution des fonds de l'OMS, dont les États Membres poursuivraient l'examen ; et**
- b) de consulter les États Membres sur le calendrier et l'enveloppe de financement spécifiques de ce dispositif, en s'appuyant sur le segment de base du budget programme qui serait utilisé par le mécanisme de reconstitution.**

3.5 Barème des contributions pour 2024-2025 (document EB152/29)

43. Le Comité a examiné le rapport, qui fait le point sur le barème des contributions pour 2024-2025.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport et d'adopter le projet de résolution qui y figure.

3.6 Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (document EB152/31)

3.10 Ressources humaines (documents EB152/48 Rev.1 et EB152/48 Rev.1 Add.1)

44. Le Directeur général a informé le Comité de la mise en œuvre du Plan de lutte de l'administration de l'OMS pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et y remédier par le Secrétariat depuis la publication du document EB152/48 Rev.1. Il a fourni au Comité des informations actualisées, selon lesquelles plus de 90 % des activités du Plan ont été menées à bien. Le Directeur général a fait remarquer que le premier pilier – la réorientation des activités vers une approche centrée sur les victimes et les survivants – a été mis en place, grâce, notamment, à la création du Fonds OMS d'aide aux survivants, et il a précisé qu'il est en train de mettre en place une fonction de soutien aux victimes et aux survivants. Il a ensuite indiqué que des progrès notables ont été également réalisés à la fois en ce qui concerne le deuxième pilier, axé sur la responsabilisation et la mobilisation du personnel, et en ce qui concerne le troisième pilier, dans le cadre duquel les structures et la culture de l'OMS sont adaptées afin de garantir que la tolérance zéro ne soit pas un simple slogan mais bien une réalité. Le Directeur général a par ailleurs signalé que la stratégie triennale visant à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et à y remédier (2023-2025) a été lancée en janvier 2023 et que la nouvelle politique visant à prévenir et à combattre l'inconduite sexuelle entrera en vigueur en février 2023.

45. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés en vue de la pleine mise en œuvre du Plan de lutte de l'administration et de l'adoption d'une approche centrée sur les victimes et les survivants. Il a demandé des éclaircissements sur les mesures qui n'ont pas encore été menées à bien. Il a relevé que le nombre de plaintes a augmenté et a demandé que le suivi de celles-ci soit assuré rapidement. Il conviendrait d'affiner les procédures pertinentes et de concevoir des processus intégraux de manière à garantir que le processus d'enquête et de mesures disciplinaires ne se fasse pas au détriment des droits des victimes et comporte des mesures de responsabilisation. Le Comité a également accueilli favorablement la stratégie triennale et a invité le Secrétariat à élaborer un plan connexe de mise en œuvre et un cadre exhaustif de responsabilisation. Il a souligné l'importance d'intensifier la coopération avec les partenaires opérationnels en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et de mesures destinées à y remédier, ainsi que d'assurer une étroite collaboration entre les organismes des Nations Unies et avec les gouvernements nationaux.

46. Le Président du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a estimé que l'augmentation du nombre de plaintes témoigne de l'ouverture de l'Organisation, mais que la responsabilisation doit être maintenue une fois les enquêtes terminées. Il a ajouté que le Secrétariat doit analyser et renforcer toutes les étapes du processus. Le Président a précisé l'importance de la recommandation de renforcer la fonction du Secrétariat en matière de ressources humaines, mesure nécessaire pour améliorer la phase de gestion des cas d'inconduite sexuelle postérieure à l'enquête.

47. En réponse aux observations et aux questions du Comité, le Secrétariat a indiqué, concernant les quelques activités du Plan de lutte de l'administration qui n'ont pas encore été achevées (12 activités qui représentent 8 % de la mise en œuvre totale), qu'il s'agit dans certains cas d'activités très complexes ou pour lesquelles on attend les résultats d'enquêtes en cours par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies. L'objectif ultime est de créer un petit réservoir de compétences spécialisées au Siège de l'OMS, à même d'appuyer le personnel se consacrant à plein temps à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier et les référents à temps partiel des bureaux régionaux et de pays. Environ 70 % du budget prévu pour cet axe de travail est alloué au niveau régional et des pays. Le Secrétariat a convenu de la nécessité de collaborer plus étroitement avec les gouvernements et de combler les lacunes des services aux victimes et aux survivants au niveau des pays. Le Secrétariat intensifiera également sa collaboration avec les partenaires opérationnels de l'OMS en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et de mesures destinées à y remédier. En ce qui concerne les enquêtes sur les cas d'inconduite sexuelle, pour éviter de nouveaux arriérés, il s'attachera à stabiliser la structure mise en place et à la doter des compétences appropriées, à introduire davantage de rigueur dans le processus de prise en charge et à actualiser les modes opératoires normalisés. L'Organisation dispose d'un système solide de prévention des représailles et de protection des plaignants.

48. Le Directeur général a assuré au Comité que le Secrétariat ne fait preuve d'aucune complaisance. Celui-ci attache une importance particulière à l'instauration d'un cadre de responsabilisation et réfléchira plus avant au réexamen des plaintes passées, compte tenu des enseignements que l'on pourrait en tirer.

49. S'agissant de la réforme du Bureau des services de contrôle interne de l'OMS (document EB152/48 Rev.1), le Directeur général a indiqué que les changements introduits ont amélioré la confiance du personnel dans les systèmes en place, comme en témoigne le triplement du nombre de personnes déposant plainte. L'arriéré de dossiers d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels a été éliminé et le Bureau travaille actuellement sur les affaires en temps réel. Le Secrétariat a néanmoins demandé une dernière prorogation de la suspension du paragraphe 112.1 de la Règle de gestion financière XII, en partie, jusqu'à la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif, afin de permettre au Bureau de se consacrer activement aux affaires d'inconduite en souffrance.

50. Le Comité a exprimé son ferme soutien aux mesures de réforme introduites à ce jour, notant néanmoins que la suspension d'une Règle de gestion financière est une mesure extraordinaire qu'il convient d'examiner avec soin. Il a reconnu qu'il peut exister des raisons impérieuses d'approuver cette prorogation supplémentaire et, à ce titre, il a accepté la demande du Secrétariat, cependant, il a souligné qu'il n'était pas prêt à le faire une nouvelle fois.

51. Les États Membres ont insisté sur le fait que c'est en premier lieu au Secrétariat qu'il revient de s'attaquer aux problèmes d'irrégularités de gestion et de fautes professionnelles, et de garantir comme il se doit la responsabilisation.

52. Le Secrétariat a confirmé qu'il procéderait à un examen global du Bureau des services de contrôle interne et ferait rapport comme demandé à la prochaine réunion du Comité. Le Directeur général a pris le même engagement.

53. Le Président du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a confirmé que le mandat du Comité est suffisamment large pour comprendre la formulation de procédures et de processus concernant le traitement des allégations potentielles à l'encontre du Directeur des services de contrôle interne, et qu'il procéderait à un tel examen en vue de garantir que les procédures et les processus de l'OMS soient harmonisés avec ceux des autres organismes des Nations Unies. Concernant le processus d'enquête sur les allégations potentielles visant le chef de Secrétariat, le Comité consultatif examine actuellement les observations et les suggestions des États Membres, et il compte remettre sous peu la version définitive du processus pour examen à la prochaine réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note des rapports contenus dans les documents EB152/31 et EB152/48 Rev.1 et d'adopter le projet de décision figurant dans le document EB152/48 Rev.1 ; il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

a) **d'encourager les États Membres à participer plus étroitement aux efforts déployés par le Secrétariat contre toute forme d'inconduite sexuelle et pour instaurer la confiance dans le système de signalement et d'enquête, en particulier dans les pays où l'OMS est présente, en renforçant le dialogue, le signalement et la formation ;**

b) **de renforcer les systèmes d'orientation en matière de violence fondée sur le genre dans les pays où l'OMS est présente, mène des opérations ou déploie ses programmes, notamment en apportant un soutien aux systèmes nationaux et en accordant la priorité à la collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes au niveau des pays ;**

c) **de mobiliser des ressources prévisibles aux fins des activités visant à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et à y remédier, en particulier dans les contextes à haut risque tels que les urgences sanitaires et humanitaires, en allouant un financement durable complété par des contributions volontaires pour ces contextes (intégré aux interventions sanitaires d'urgence) et par l'harmonisation des activités avec celles des autres organismes du système des Nations Unies, en intégrant la fonction de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier aux quatre piliers de l'OMS et en garantissant la pérennité des mécanismes y afférents ; et**

d) **de procéder à un examen global du Bureau des services de contrôle interne, y compris de son cadre réglementaire, des Règles de gestion financière de l'OMS et du processus de gestion des enquêtes sur les allégations potentielles à l'encontre du Directeur du Bureau des**

services de contrôle interne, et de proposer les amendements nécessaires afin de garantir que le Bureau ait les moyens de s'acquitter de son mandat. Le Secrétariat devrait également examiner l'application appropriée des procédures d'enquête établies selon une méthodologie, des mécanismes d'examen et des mesures clairs, révisés selon les besoins, et faire rapport sur les mesures prises pour évaluer les progrès accomplis à la prochaine réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration en mai 2023.

3.7 Collaboration avec les acteurs non étatiques

- **Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques** (document EB152/39)
- **Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS** (documents EB152/40 et EB152/40 Add.1)

54. Le Secrétariat a présenté les deux documents.

55. Le Comité a pris acte des nombreuses contributions des acteurs non étatiques à l'amélioration de la santé publique à l'échelle mondiale et du travail accompli par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Il a salué les efforts déployés pour garantir une plus grande participation des jeunes, dont la contribution est vitale. Des efforts supplémentaires devraient être consentis pour faire participer la société civile, en organisant de nouvelles réunions pendant les périodes intersessions. Il ne suffit pas que les acteurs non étatiques participent seulement aux réunions des organes directeurs ; d'autres réunions aux niveaux mondial et régional entre les sessions renforceraient la collaboration. Tout en se montrant favorable à une plus grande collaboration des acteurs non étatiques, le Comité a mis en garde contre leur participation à la prise de décisions à l'OMS. Comme c'est déjà le cas dans une Région, des mesures doivent être prises pour protéger la participation des acteurs non étatiques dans des situations difficiles, en conciliant le respect des règles et la réalité de la situation.

56. Le Comité a noté les risques d'ingérence dans la santé publique découlant de l'acquisition de laboratoires pharmaceutiques par l'industrie du tabac, sachant que l'on observe une augmentation rapide du nombre d'entités ayant des liens avec cette industrie. Il attend avec intérêt la publication de la deuxième édition du guide de l'OMS à l'intention du personnel sur la collaboration avec les acteurs non étatiques.

57. Le Comité a demandé comment le Secrétariat suivait la collaboration avec les acteurs non étatiques afin d'améliorer la transparence et la collaboration, comment les écarts de niveaux de collaboration entre les bureaux régionaux étaient gérés, quelles procédures étaient appliquées pour repérer les collaborations à haut risque et dans combien de cas la haute direction avait dû donner des orientations.

58. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le processus de mise en œuvre du Cadre, où des obstacles avaient été constatés, tout en reconnaissant que le Cadre permettait de protéger l'Organisation contre les ingérences indues. Il souhaite disposer d'un rapport transparent sur le processus d'approbation des acteurs non étatiques.

59. Le Secrétariat a reconnu l'importance d'une collaboration stratégique aux trois niveaux de l'Organisation et d'une politique favorable qui constitue une base solide pour renforcer la participation des acteurs non étatiques. Il privilégie et renforce les collaborations qui ont des retombées positives sur la santé publique, tout en mettant en balance les risques et les avantages escomptés, et fait des progrès

significatifs sur la voie d'un renforcement de l'approche constructive et positive de ces collaborations, conformément aux dispositions du Cadre. Le document examiné a été rédigé en octobre 2022 ; depuis lors, le Directeur général a lancé une initiative visant à renforcer les plateformes et à réduire les cloisonnements entre les différents niveaux. Le Secrétariat continuera d'améliorer la mise en œuvre, en s'appuyant sur les observations formulées, et présentera un rapport sur les améliorations au Comité à sa trente-neuvième réunion en janvier 2024.

60. Le Secrétariat a indiqué qu'en 2022, sept cas avaient été soumis au Comité d'examen des propositions au titre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques afin que la haute direction donne des orientations, soit en raison de leur complexité compte tenu des différents acteurs et rôles concernés, soit parce qu'ils remettaient en cause des aspects importants du Cadre, tels que la gestion des conflits d'intérêts et la collaboration avec l'industrie du tabac. Il a noté que la non-collaboration constituait également un risque.

61. En ce qui concerne les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, le Comité a noté que le Secrétariat avait examiné leur collaboration au cours de la période 2020-2022 et proposé de reconduire les relations officielles avec 62 entités. Il a accepté de reporter à la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif en janvier 2024 la décision découlant de l'examen du Comité international de secours.

62. Le Comité a également noté que le Secrétariat proposait de mettre fin aux relations officielles avec la Fondation La santé sur Internet, l'Association internationale des registres du cancer, l'International Insulin Foundation et l'International Women's Health Coalition Inc.

63. En outre, le Comité a pris note de la proposition d'accepter les demandes d'admission à des relations officielles, après examen et vérification diligente, présentées par le Carter Center, Inc. et l'Alliance sur les MNT.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note des rapports figurant dans les documents EB152/39 et EB152/40 et d'adopter le projet de décision présenté dans le document EB152/40.

3.8 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS (document EB152/INF./2)

64. Le représentant des associations du personnel de l'OMS a présenté la déclaration en mettant en exergue les sujets de préoccupation suivants : environnement de travail respectueux ; système de justice interne ; conditions de travail ; santé mentale et Assurance-maladie du personnel ; soutien aux membres du personnel dont le traitement a été réduit en raison de la dévaluation de la monnaie.

65. Le Comité a remercié les associations du personnel pour le rôle qu'elles ont joué en soutenant le personnel de l'OMS dans le monde entier et en attirant l'attention de la direction sur les problèmes identifiés. Il a exprimé un ferme soutien aux efforts déployés par la direction à l'appui de la santé mentale du personnel. À cet égard, le Comité a accueilli avec satisfaction les amendements adoptés récemment aux Statuts de l'Assurance-maladie du personnel de l'OMS concernant les prestations de santé mentale. Il s'est également dit favorable à la proposition visant à ce qu'un bureau semblable au Bureau d'aide juridique au personnel, ou un conseiller juridique du personnel, soit mis en place dans chaque bureau régional.

66. Le Secrétariat a fait valoir que le personnel était le plus grand atout de l'Organisation et qu'il adoptait des outils de soutien à la santé mentale utilisés dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de répondre aux besoins du personnel et de leurs personnes à charge.

67. S'agissant du système de justice interne, il a en outre expliqué que la direction était déterminée à suivre et à surveiller les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen mené récemment et qu'elle appuyait l'élaboration d'un nouvel outil permettant de suivre le processus de bout en bout lié aux enquêtes et d'assurer ainsi la responsabilisation pour que les mesures et les décisions soient prises en temps voulu.

68. Enfin, sur les questions liées aux traitements des membres du personnel, le Secrétariat a expliqué qu'il appuyait un certain nombre d'interventions auprès de la Commission de la fonction publique internationale et d'autres organismes du système des Nations Unies, et qu'il collaborait avec les membres de la direction de l'ensemble de l'Organisation pour trouver des solutions viables, compte tenu des réalités économiques sur le terrain.

3.9 Rapport de l'Ombudsman (documents EB152/INF./3 et EB152/INF./4)

69. L'Ombudsman de l'OMS a présenté les grandes lignes du rapport et a mis en avant trois aspects de la démarche adoptée par son Bureau : agir pour assurer la justice par le règlement à l'amiable ; prêter attention à toutes les personnes qui travaillent pour l'OMS ; et faire du respect sur le lieu de travail une réalité.

70. Le Comité a souligné l'importance du Bureau de l'Ombudsman dès lors qu'il s'agit de promouvoir les valeurs de respect, d'intégrité, de tolérance et de non-discrimination qui sont celles de l'OMS. Il s'est félicité des efforts déployés par le Bureau pour consolider la justice interne et s'est dit favorable à l'attention portée dans le rapport au règlement à l'amiable des problèmes survenant sur le lieu de travail. Il a reconnu qu'il fallait amener le personnel à faire confiance à ce type de médiation. À cette fin, le rôle du médiateur était crucial et il a été souligné que la médiation devrait se faire sous le sceau de la confidentialité. Le Comité a également pris note de la proposition d'élargir le pouvoir de décision et a demandé si la recommandation qui est ressortie de l'examen de la justice interne visant à nommer un agent des relations avec le personnel (conseiller juridique du personnel) était en cours d'application.

71. Le Secrétariat a informé le Comité que le plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen du système de justice interne prévoyait la création d'un bureau d'aide juridique ou d'un poste d'agent de relations avec le personnel, conformément à ce qui se fait dans d'autres organisations internationales, afin d'aider les membres du personnel à faire valoir leurs doléances tout en favorisant un règlement à l'amiable des différends.

3.10 Ressources humaines : informations actualisées (documents EB152/47 et EB152/47 Add.1)

3.11 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (document EB152/50)

3.12 Réforme du programme mondial de stages (document EB152/51)

3.15 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel (documents EB152/49 et EB152/49 Add.1)

72. Le Secrétariat a donné une vue d'ensemble complète des diverses initiatives en matière de gestion des ressources humaines décrites dans ses rapports. Parmi les nombreuses réalisations, le Secrétariat a fait valoir qu'en décembre 2022, la parité entre les genres était globalement respectée pour le personnel de l'OMS, la proportion de femmes dépassant 50 %. Il a également résumé les principales décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 77/256 AB qu'elle a adoptée à sa soixante-dix-septième session en décembre 2022. Ces mises à jour sont disponibles sur le site Web de l'OMS.¹ Il a confirmé que les informations sur lesquelles se fondaient les projets de résolution figurant dans le document EB152/49² avaient été confirmées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 77/256 A-B.

73. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations détaillées fournies et leur ajout sur le portail Web du budget programme.

74. En outre, il a remercié le Secrétariat pour les travaux réalisés, en particulier dans le domaine de la santé et du bien-être du personnel. Par ailleurs, il s'est félicité de la relance du Programme mondial de stages et a invité le Secrétariat à revoir les critères d'admissibilité afin d'élargir le vivier de candidats et à poursuivre ses efforts pour garantir l'égalité en matière de représentation géographique des stagiaires en vue d'atteindre l'objectif de 50 % de stagiaires originaires de pays à revenu faible ou intermédiaire.

75. Le Comité a salué l'instauration de la parité entre les genres parmi le personnel de l'OMS et, en particulier, l'amélioration dans les rangs des chefs de bureaux de l'OMS dans les pays, territoires et zones au cours des cinq dernières années. Néanmoins, il s'est dit préoccupé par le fait que la proportion de femmes reste faible dans les classes P.6, D.1 et D.2, ainsi que dans les classes P.4 et au-dessus, de même que par le déséquilibre entre le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

76. Le Comité a également exprimé des inquiétudes quant au fait que certains postes de chef de bureau de pays étaient vacants dans des pays clés vulnérables et a demandé un complément d'information sur le recrutement pour ces postes. De plus, il s'est inquiété de la lenteur des progrès en ce qui concerne la représentation géographique et par la baisse récente du nombre de fonctionnaires dans les catégories professionnelle et de rang supérieur originaires de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

¹ Disponibles à l'adresse https://apps.who.int/gb/f/f_eb152.html (consulté le 28 janvier 2023).

² Certains États Membres ont noté que l'expression « mère/parent ayant donné naissance à l'enfant » proposée dans les amendements au Règlement du personnel ne figurait pas dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2022 (document A/77/30).

77. Pour aider à régler ce problème, le Comité a invité le Secrétariat à envisager des solutions pour que les États Membres apportent un soutien en vue d'attirer des talents dans des zones géographiques en particulier.

78. Le Comité a accueilli favorablement la mise en place d'une formation obligatoire sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier, et a demandé instamment à ce que 100 % du personnel la suive, ce qui constituerait une première étape vers un changement de culture ciblé au sein de l'Organisation.

79. Le Comité s'est interrogé sur le recours plus marqué à des consultants et à des personnes employées dans le cadre d'autres modalités contractuelles. En ce qui concerne les informations actualisées sur les ressources humaines, il a demandé que le rapport ne fasse référence qu'aux pays et non aux Régions qui les composent.

80. Le Directeur général a fait valoir que les nombreuses initiatives adoptées dans le domaine de la gestion des ressources humaines l'avaient été dans le contexte de la transformation de l'OMS. Il s'est engagé à améliorer l'équilibre entre les genres dans les catégories de personnel où subsistent des écarts et à adopter un intitulé de poste non genré pour l'Ombudsman. Il a également souligné l'importance du programme Jeunes administrateurs qui vient d'être mis sur pied et qui sera élargi pour offrir de nouvelles perspectives de carrière aux jeunes.

81. Répondant aux questions et aux observations, le Secrétariat a expliqué, en ce qui concerne la mobilité, que son exercice de simulation avait permis de tirer des enseignements et de formuler des recommandations qui serviraient à éclairer son plan de mise en œuvre et son calendrier.

82. En outre, il a noté que toutes les nouvelles politiques relatives à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier trouveraient un écho en temps voulu dans le contenu des programmes existants des formations obligatoires.

83. En ce qui concerne le recours à des consultants, un financement durable, l'amélioration des procédures de recrutement du personnel et une meilleure planification des effectifs sont autant d'éléments qui contribueraient à inverser la tendance consistant à recourir davantage à de telles modalités contractuelles.

84. Pour ce qui est de l'indemnité de logement au bénéfice du Directeur général (annexe 1 du document EB152/47), le Secrétariat a confirmé qu'au regard des vérifications diligentes qu'il a réalisées, la proposition était conforme à ce qui se fait dans d'autres institutions spécialisées comparables du système des Nations Unies.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note des rapports et d'adopter le projet de décision figurant dans le document EB152/48 Rev.1, le projet de résolution figurant dans le document EB152/47 et les deux projets de résolution figurant dans le document EB152/49. Il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

a) de redoubler d'efforts pour pourvoir les postes clés de chef de bureau de l'OMS dans les pays, territoires et zones ;

b) de poursuivre ses efforts pour améliorer la distribution géographique et la parité entre les genres, en insistant plus particulièrement sur l'amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre entre les genres dans les catégories de personnel les plus élevées ;

- c) **de revoir les critères d'admissibilité pour accéder au Programme mondial de stages ;**
- d) **de continuer à travailler pour que 100 % du personnel achève la formation obligatoire sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier ;**
- e) **de faciliter toute mesure demandée par les organes directeurs de l'OMS aux fins d'adopter officiellement à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé les amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale concernant les coefficients d'ajustement et de les mettre ensuite en œuvre dès que possible.**

3.13 Le point sur le Fonds pour les infrastructures

- **Stratégie de rénovation des bâtiments de l'OMS à Genève** (document EB152/32)

85. Le Comité a examiné un rapport faisant le point de la mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport.

3.14 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière (document EB152/30)

86. Le Secrétariat a présenté les changements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière pour s'assurer qu'ils sont pertinents, qu'ils renforcent la responsabilité et qu'ils correspondent au modèle opérationnel actuel de l'OMS.

87. Notant que les changements proposés avaient été examinés par le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance et par le Commissaire aux comptes, le Comité s'est montré favorable aux amendements proposés par le Secrétariat car ils sont conformes à la pratique au sein du système des Nations Unies. En ce qui concerne l'application de l'article 7 de la Constitution, pour laquelle deux options ont été présentées, le Comité est convenu qu'il faudrait mener davantage de consultations avec les États Membres en vue d'envisager l'adoption de l'une des deux options par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-huitième réunion.

88. En réponse aux questions soulevées au sujet de la rationalisation des Règles de gestion financière régissant le fonds de roulement et les emprunts internes, le Secrétariat a précisé que les amendements autorisaient uniquement le Directeur général à émettre des allocations à concurrence du budget approuvé et sous réserve de la disponibilité des fonds, ce qui, compte tenu des pratiques du Secrétariat en matière de gestion des risques, permettait d'assurer le contrôle nécessaire pour que les ressources financières ne soient pas utilisées au-delà des moyens disponibles.

89. Le niveau du fonds de roulement a été fixé par l'Assemblée de la Santé. Le niveau de ce fonds et le montant des emprunts internes sont actuellement bien inférieurs au seuil de 25 % des contributions fixées pour l'exercice biennal établi conformément à la Règle de gestion financière 104.5. La proposition d'amendement n'a eu aucune incidence financière. S'il fallait ajuster à l'avenir le niveau des réserves nécessaires pour le fonds de roulement ainsi que les règles qui s'y appliquent, le Secrétariat en référerait au Comité du programme, du budget et de l'administration et au Conseil exécutif, selon que de besoin.

90. L'amendement relatif aux inventaires permettrait au Secrétariat, le cas échéant, de tirer parti des approches fondées sur les risques et des progrès technologiques en matière de vérification des actifs, car un inventaire n'est pas toujours possible en raison des risques pour la sûreté et la sécurité auxquels sont exposés le personnel et les vérificateurs des comptes.

91. En réponse à une question des États Membres sur la gestion des risques associés au projet d'article 8.4 sur les accords et engagements pluriannuels, le Secrétariat a fait observer que ses activités et le financement fourni ne démarraient pas et ne s'arrêtaient pas exactement au cours d'un exercice biennal et que des engagements pluriannuels étaient donc nécessaires. Les risques ont été gérés conformément à tous les accords de financement et compte tenu de tous les passifs, ce qui suppose qu'un financement devait être assuré avant de prendre des engagements et qu'il fallait évaluer le risque auprès de chaque donateur. La présentation de rapports a été améliorée afin d'assurer la transparence des accords pluriannuels et des passifs dans les états financiers de l'année précédente et elle sera encore améliorée dans les états financiers de 2022.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport et de recommander à l'Assemblée de la Santé d'adopter les amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, en supprimant le point e) de la Règle 111.2 révisée proposée.

En ce qui concerne l'application de l'article 7 de la Constitution, le Comité a recommandé au Conseil exécutif de demander au Secrétariat de tenir des consultations avec les États Membres sur les options proposées pour examen et adoption par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa trente-huitième réunion.

Point 4 de l'ordre du jour. Adoption du rapport et clôture de la réunion

92. Le Comité a adopté son rapport.

= = =